

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 septembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 19 septembre 2013

Publié le 27 septembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 78

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. Jean ESMONIN	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
Mme Colette POPARD	Mme Françoise TENENBAUM	M. Pierre PETITJEAN
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	Mme Claude DARCIAUX
M. José ALMEIDA	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Patrick CHAPUIS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Jean-Yves PIAN	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Catherine HERVIEU	M. Philippe CARBONNEL	M. Murat BAYAM
M. Jean-Claude DOUHAÏT	M. Alain LINGER	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	M. Franck MELOTTE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Louis LAURENT	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	M. Roland PONSAA	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Michel ROTGER	M. Jean DUBUET
M. Dominique GRIMPRET	Mme Louise BORSATO	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. François NOWOTNY	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. André GERVAIS	Mme Christine MASSU	

Membres absents :

M. Gilbert MENUT	M. Michel JULIEN pouvoir à M. André GERVAIS
M. Jean-Patrick MASSON	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Joël MEKHANTAR	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Christophe BERTHIER	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. François DESEILLE
Mme Nelly METGE	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT
M. Rémi DELATTE	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
Mme Michèle CHALLAUX	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	Mme Noëlle CABBILLARD pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Convention générale de partenariat culturel entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et l'Institut de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap)

La loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive prévoit que des fouilles archéologiques puissent être menées lors d'opérations d'aménagement.

A Dijon, ce fut notamment le cas lors de la réalisation du tramway dont le parcours longeait le tracé des anciens remparts de la ville.

Réalisées par l'Inrap, les fouilles ont révélé comment la ville s'était urbanisée au Moyen-Age avec notamment la découverte du faubourg Saint-Nicolas, la place de la République ou la Tour et le Pont aux ânes, boulevard de la Trémouille.

A cette occasion, un partenariat culturel s'est créé entre l'Inrap et la Communauté d'agglomération dijonnaise pour communiquer autour de ces découvertes et a donné lieu à l'édition de plaquettes, à la réalisation d'un film et à l'organisation d'une exposition.

Depuis, dans le cadre de l'aménagement et du développement de son territoire, la Communauté d'agglomération dijonnaise a entrepris de grandes opérations qui entrent dans le champ d'application de la loi relative à l'archéologie préventive, c'est notamment le cas des parcs d'activités économiques comme l'Ecoparc Dijon-Bourgogne ou Beauregard.

Dans le but de promouvoir auprès des publics le patrimoine archéologique révélé lors de ces opérations, l'Inrap et la Communauté d'agglomération dijonnaise se sont rapprochés afin d'envisager une collaboration culturelle dans la durée qui aura pour objet de réaliser un état des lieux des fouilles réalisées depuis 2010 et jusqu'en 2014 sur le territoire de la Communauté d'agglomération dijonnaise et valoriser le patrimoine mis à jour. La convention jointe à la présente délibération établit les dispositions générales de ce partenariat, sa durée est de trois ans et pourra être renouvelée expressément.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et l'Institut de recherches archéologiques préventives, annexé au rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive après, le cas échéant, y avoir apporté toute modification de détail ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et signer toute autre pièce nécessaire à la mise en service et à l'exécution de cette convention.



CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT CULTUREL

ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

ET L'INSTITUT DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES

ENTRE D'UNE PART,

La communauté d'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 19 septembre 2013.

Ci-après désigné « le Grand Dijon »,

ET

L'Institut national de recherches archéologiques préventives, dont le siège social est situé 7, rue de Madrid, à Paris, représenté par son Directeur général, Monsieur Pierre DUBREUIL

Ci- après désigné « l'Inrap »,

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, le Grand Dijon a entrepris plusieurs projets depuis 2010 (Tramway, Ecoparc Dijon-Bourgogne, Zac de Beauregard, Cité de la Gastronomie...).

L'ensemble de ces projets a fait ou va faire l'objet d'une intervention archéologie préalable sous formes de diagnostics et fouilles préventives et leur réalisation a été confiée à l'Inrap.

L'Inrap a pour mission d'assurer, sur prescription de l'Etat, la détection, la protection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, il assure l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive qu'il réalise et la valorisation des résultats obtenus. Il concourt ainsi à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances liées au patrimoine. Pour ce faire, il a la faculté de collaborer à des actions de communication et de valorisation en partenariat avec les acteurs culturels.

Dans le but de mutualiser leurs moyens et compétences, le Grand Dijon et l'Inrap se sont rapprochés afin d'envisager une collaboration culturelle dans la durée pour réaliser un état de lieux des fouilles réalisées entre 2010 et 2014 sur le territoire du Grand Dijon (identification des différents chantiers, synthèse des actions menées sur le terrain) et valoriser le patrimoine archéologique mis au jour.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention générale a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration entre le Grand Dijon et l'Inrap pour la préparation et la réalisation d'actions de valorisation culturelle afin de promouvoir auprès des publics le patrimoine archéologique révélé lors d'opérations menées par l'Inrap entre 2010 et 2014

Cette convention établit les dispositions générales du partenariat à développer entre les deux parties. Les actions de valorisation mentionnées ci-dessous pourront donner lieu à l'établissement d'une convention particulière d'application ou à un avenant à la convention générale, qui précisera la nature de l'action concernée et les engagements de chacun des signataires.

Article 2 : Domaines d'application

La collaboration entre le Grand Dijon et l'Inrap concerne les actions et les opérations à caractère scientifique, culturel et promotionnel consacrées à l'archéologie et recouvre les domaines suivants :

- conception et production d'expositions temporaires,
- création ou renouvellement de l'exposition permanente,
- développement de nouveaux supports muséographiques,
- création et diffusion d'outils pédagogiques,
- conférences publiques,
- production sur supports papier (brochures) et édition de vulgarisation,
- manifestations et événements promotionnels,
- production d'images, de films et de supports multimédias.

Article 3 : Modalités d'application

Les parties s'engagent à favoriser la programmation et la mise en œuvre des opérations de valorisation des résultats issus des fouilles réalisées par l'Inrap.

L'Inrap s'engage à mettre à la disposition du Grand Dijon les informations scientifiques nécessaires aux opérations de valorisation de l'archéologie préventive sur le territoire du Grand Dijon.

En contrepartie, le Grand Dijon fera systématiquement mention de ces sources et des crédits afférents. Il en va de même pour l'Inrap, en cas d'utilisation, pour ses propres opérations, d'informations ou de supports communiqués par le Grand Dijon.

Dans le cadre d'une co-conception sur une opération dont le Grand Dijon assure la maîtrise d'ouvrage, la contribution de l'Inrap peut prendre la

forme d'un apport en industrie, généralement sous forme de journées d'experts, attribuée pour une participation à la conception, le suivi de mise en œuvre et la réussite des opérations de partenariat identifiées.

En contrepartie, le Grand Dijon s'engage à faire mention de cette participation sur les supports adaptés à chaque opération. Cette participation s'accompagne de la mise à disposition des documentations correspondantes.

Dans le cadre d'une coproduction, le partenariat peut prendre la forme de mise en commun de moyens financiers, matériels et humains pour mener à bien la réalisation de produits culturels ou d'actions de communication spécifiques, les modalités précises en étant définies par une convention d'application.

Article 4 : Conventions particulières d'application

Pour chacune des actions envisagées en coopération, et si les parties le jugent nécessaire, une convention particulière d'application sous forme d'avenant sera conclue en référence à la présente convention générale de partenariat.

Toute convention particulière d'application devra impérativement déterminer les objectifs communs, la nature et la durée de la collaboration, les modalités d'application, les moyens humains et/ou matériels et/ou financiers mis en œuvre par chacune des parties ainsi que les modalités de communication et de promotion associées.

Les parties s'entendront pour déterminer les cas de coopération pour lesquels un simple avenant à la convention générale pourrait suffire.

Article 5 : Suivi de coopération

Les deux parties s'engagent à se réunir, en fonction de l'actualité (et au minimum une fois par an), pour assurer le suivi de la mise en œuvre de cette collaboration. Il s'agira d'effectuer un bilan régulier de la coopération et l'évaluation du résultat des actions et de programmer les actions à venir.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Chaque partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle, y compris des résultats de recherche acquis antérieurement à la présente convention et qu'elle détient en dehors de celle-ci.

Chacune des parties peut utiliser gratuitement les produits obtenus dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de communication ou de valorisation, en fonction de la nature des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation afférents à chacun de ces produits et supports.

Les sources et crédits photos seront systématiquement cités sur les différents documents et supports.

La mention de la participation des deux partenaires sera présente pour toute action et sur tous supports définis dans la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue, à compter de la date de signature, pour une durée de trois ans.

Au terme de cette convention, les parties pourront expressément convenir de la renouveler.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de trois mois à compter de la notification, à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

Article 9 : Règlement des litiges

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Dijon sera saisi.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

A Paris, le

Le Président du Grand Dijon,

Le Directeur Général de l'Inrap,

Monsieur François REBSAMEN

Monsieur Pierre DUBREUIL